

OBSERVATOIRE CONGOLAIS DES DROITS DE L'HOMME (OCDH)

Organisation non gouvernementale de promotion, de protection et de défense des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, dotée du statut d'Observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, membre de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), de l'Union interafricaine des droits de l'Homme (UIDH) et de l'Organisation mondiale contre la Torture (OMCT).

Lauréat 2015 et 2006 du Prix des droits de l'Homme de la République Française

BP. : 4021 Brazzaville – CONGO. E-mail: ocdh.brazza@ocdh-brazza.org

CP201012

COMMUNIQUE

Silence, le Commandant Léonard Ngatse torture et exécute sommairement un citoyen à Brazzaville : l'OCDH réclame justice et sanctions exemplaires



Brazzaville, le 12 octobre 2020. L'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) est consterné par le meurtre du jeune homme **Darlaine Tambika**, à Brazzaville, République du Congo, le 24 août 2020. L'OCDH condamne cet acte ignoble avec la plus grande vigueur et réclame justice.

En effet, **Darlaine Tambika**, 22 ans, père de deux enfants, est appréhendé le 24 août dernier au rond-point de Bifouiti par une unité de police conduite par le Commandant **Léonard Ngatse**, alias **Lucas**, commissaire en poste au commissariat de police de Makélékélé. Il est environ 14 heures : dans la rue Ngouabi Kingoye, **Darlaine Tambika** est battu et abattu par balles de sang-froid devant une foule apitoyée, alors qu'il clamait son innocence.

Par la suite, le corps sans vie de **Darlaine Tambika** a été déposé dans une des morgues de la ville à l'insu des parents. Ces derniers, informés de la situation, partent à la recherche de leur fils. Finalement, il est identifié à la morgue du Centre hospitalier et universitaire de Brazzaville (CHU-B). Des sources à la morgue ont confié aux parents que le corps a été déposé par un policier, adjudant, du nom de **Mouanga**. Celui-ci aurait indiqué aux agents de la morgue que **Darlaine Tambika** a trouvé la mort du fait de la manifestation publique.

Le 26 août 2020, le Commandant **Léonard Ngatse**, reçoit les parents de la victime à son bureau. Il leur aurait indiqué : « ...vous êtes conscients que votre fils est un malfaiteur, vendeur de chanvre. Il faisait l'objet de recherche par la police. Il n'est plus... Je vous interdis d'organiser la veillée et aucun symbole mortuaire ne doit être trouvé chez vous... Le jour où vous serez prêts pour l'inhumation, venez me voir pour toutes dispositions liées à l'enterrement de votre fils... ». **Par crainte de représailles, les parents ont cédé à la menace. Le fait pour ce commissaire d'interdire aux parents d'organiser la veillée et de porter dans des conditions dignes le deuil de leur fils constitue un comportement cruel et dégradant.**

Les 27 et 28 août 2020, l'OCDH mène une recherche dans la zone du crime, recueille une vingtaine de témoignages sur les circonstances de ce drame et parvient à identifier les parents de la victime. « **La scène se passe devant une foule et en présence de petits enfants qui sont aujourd'hui traumatisés, je pense** », confie un des témoins interrogés. Le Commandant **Léonard Ngatse** n'en serait pas à sa première exécution extrajudiciaire selon les témoignages recueillis. Il est tristement célèbre dans la partie sud de Brazzaville, au nom du fallacieux prétexte de « lutte contre le banditisme ».

Le 8 septembre 2020, le parquet du tribunal de grande instance de Brazzaville délivre une réquisition à médecin. Le 9 septembre 2020, l'OCDH recourt à l'autopsie. Les conclusions du rapport du médecin légiste sont formelles. « ...**Darlaine Tambika** est décédé des suites des coups et blessures volontaires. Décès par choc hémorragique en rapport direct et certain avec des plaies pénétrantes par balle, génératrice d'une hémorragie de grande abondance potentiellement mortelle :

- Plaies cervicales pénétrantes (lésion de gros vaisseaux) ;
- Plaies thoraciques pénétrantes (plaie des poumons) ;
- Plaies abdominales pénétrantes (rupture de la rate, du rein droit, du mésentère). »

Le rapport révèle aussi l'existence : « des plaies et hématomes provoqués par des coups portés sur différentes régions du corps ».

Nonobstant le caractère sacré de la vie humaine et l'abolition de la peine de mort par la Constitution, les agents de l'ordre persistent dans les exécutions sommaires en toute impunité. Le 25 septembre 2020, l'OCDH a sollicité un entretien auprès du Commandant **Léonard Ngatse**, sans succès.

L'acte commis est caractéristique d'acte de torture et d'exécution sommaire, conformément aux définitions données par les Nations unies et par la Rapporteuse spéciale sur les exécutions sommaires, extrajudiciaires ou arbitraires de la Commission des droits de l'Homme de l'ONU. **Il est de la responsabilité des autorités congolaises de garantir la sécurité des personnes, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, ratifiés par la République du Congo.**

Le corps sans vie de **Darlaine Tambika** est toujours à la morgue du Centre hospitalier et universitaire de Brazzaville (CHU-B). L'OCDH demeure saisi de ce dossier et demande aux autorités congolaises de :

- Prendre en charge, au regard du caractère indigent de la famille, tous les frais liés à l'inhumation de la dépouille de **Darlaine Tambika**, encore à la morgue du CHU-B. Et, de veiller à la protection et l'intégrité physique et morale des membres des familles éplorées.
- Suspendre le Commandant **Léonard Ngatse** de ses fonctions et de saisir la justice dans les plus brefs délais pour qu'une enquête indépendante soit conduite afin que l'auteur et/ou les auteurs de ce crime puissent être effectivement sanctionnés conformément aux dispositions nationales et internationales relatives aux droits de l'Homme.
- Veiller à la protection et l'intégrité physique et morale des agents de l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH), lesquels peuvent être victimes de représailles de la part du Commissaire **Léonard Ngatse**.
- Mettre en œuvre et veiller à l'application des Principes de base de l'ONU sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

Enfin, l'OCDH se réserve le droit de saisir les mécanismes compétents de la Commission des droits de l'Homme de l'ONU ou de l'Union africaine.

-
- **Pour consulter d'autres communiqués ou rapports de l'OCDH sur la République du Congo, veuillez suivre le lien: www.ocdh-congobrazza.org**
 - **Pour obtenir davantage d'informations veuillez écrire à ocdh.brazza@ocdh-brazza.org**